

Les apprentis peuvent-ils être en télétravail ?

Réponse courte

Les apprentis peuvent accéder au télétravail sous certaines conditions, mais cette possibilité est **limitée par la nature de l'apprentissage**. La formation en milieu professionnel suppose un **encadrement direct** par le patron d'apprentissage, ce qui rend le télétravail difficilement compatible avec les phases de formation pratique. Toutefois, pour les tâches administratives ou théoriques compatibles avec le travail à distance, le télétravail peut être envisagé.

L'employeur doit garantir le **suivi pédagogique effectif** de l'apprenti, y compris à distance. Le principe d'**égalité de traitement** interdit d'exclure les apprentis du télétravail de manière systématique lorsque les salariés occupant des fonctions comparables en bénéficient. L'accord du patron d'apprentissage et, le cas échéant, de la chambre professionnelle compétente est recommandé.

Définition

Le télétravail de l'apprenti désigne l'exécution à distance de certaines tâches liées au contrat d'apprentissage, lorsque la nature de ces tâches le permet. L'apprentissage ayant une **finalité formative**, le recours au télétravail doit rester compatible avec les objectifs pédagogiques.

Conditions d'exercice

L'accès au télétravail pour un apprenti est encadré par des exigences spécifiques.

Condition	Détail
Compatibilité pédagogique	Le télétravail ne doit pas compromettre la formation pratique
Encadrement	Le patron d'apprentissage doit pouvoir assurer le suivi à distance
Accord du tuteur	Le patron d'apprentissage doit donner son accord explicite
Tâches éligibles	Seules les tâches compatibles avec le travail à distance sont concernées
Âge de l'apprenti	Les apprentis mineurs sont soumis aux règles de protection des jeunes travailleurs
Formalisation	Les modalités doivent être documentées dans un avenant ou un accord interne

Modalités pratiques

La mise en place du télétravail pour un apprenti nécessite un encadrement renforcé.

Étape	Détail
Identifier les tâches	Distinguer les tâches réalisables à distance des tâches nécessitant une présence
Obtenir l'accord	Recueillir l'accord du patron d'apprentissage et informer la chambre professionnelle
Définir le cadre	Limiter le nombre de jours de télétravail pour préserver la formation pratique
Organiser le suivi	Mettre en place des points réguliers par visioconférence avec le tuteur
Évaluer	Vérifier que les objectifs pédagogiques sont atteints malgré le travail à distance

Pratiques et recommandations

Limiter le télétravail des apprentis aux tâches clairement compatibles avec le travail à distance pour ne pas compromettre la dimension formative de l'apprentissage.

Maintenir un contact régulier entre l'apprenti en télétravail et le patron d'apprentissage par des points de suivi structurés et fréquents.

Privilégier le télétravail occasionnel plutôt que régulier pour les apprentis, afin de préserver l'immersion en milieu professionnel qui constitue le fondement de l'apprentissage.

Documenter les modalités de télétravail dans un avenant au contrat d'apprentissage pour sécuriser le dispositif. Pour les apprentis mineurs, vérifier les protections spécifiques applicables.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.251-1</u> Code du travail	Égalité de traitement applicable aux apprentis
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Conditions d'accès au télétravail et volontariat
Art. <u>L.111-1</u> et s. Code du travail	Régime de l'apprentissage et obligations de formation
Art. <u>L.312-1</u> Code du travail	Obligation de sécurité applicable au poste de travail

Le recours excessif au télétravail pour un apprenti peut être considéré comme un manquement à l'obligation de formation. Le patron d'apprentissage reste responsable de la qualité de l'encadrement pédagogique, quel que soit le lieu d'exécution du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.